

Département du Pas-de-Calais

Conseiller en exercice: 14
Présents: 10
Excusé(s)/Absent(s):
Procuration:
Absents: 4
Ouorum: 8

Arrondissement de Boulogne/mer Canton de Samer

Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne

Délibération du Conseil Municipal n°2024-09 du 29 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de M. Yves Hennequin, Maire, suite à la convocation en date du vingt-trois janvier deux mil vingt-quatre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

<u>_taient présents</u>: Tous les conseillers municpaux à l'exception de Messieurs Caplier Julien, Montador Gilles, Seillier David, Poquet Sébastien.

Madame Stéphanie Thellier est désignée secrétaire de séance.

<u>OBJET</u>: ANNULATION DE LA RESERVATION DE LA SALLE DES FETES – REMBOURSEMENT DES ARRHES

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Descamps Lydie demandant l'annulation de la réservation de la salle des fêtes du 14 septembre 2024, celle-ci a été louée en vue de son repas pour un anniversaire de mariage annulé suite à l'indisponibilité de sa fille à cause d'une mutation.

Madame Descamps a sollicité Monsieur le Maire pour le remboursement des arrhes d'un montant de 250 €uros versés lors de la réservation de la salle des fêtes.

L'assemblée, après délibération, décide à l'unanimité de rembourser les arrhes d'un montant de 250 €uros à Madame escamps Lydie.

Ont signé les membres présents.

Fait en Conseil Municipal, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Yves Hennequin

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal par le site « télérecours citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

RECU EN PREFECTURE le 20/02/2024

Application agréée E-legalite.com